



CHARTRE FONDATRICE

INITIATIVE NATURE IMPACT

ENSEMBLE, MISONNS SUR LE VIVANT



OBJET DE CETTE CHARTE

Cette charte a vocation, dans les parties correspondantes, à présenter aux contributeurs et bénéficiaires, mais également de partager à tous et en toute transparence :

Les principes de fonctionnement

de l'initiative (ex. sa gouvernance, les appels à projets, la transparence par projet, la part des financements fléchés par poste, le mode de suivi & évaluation...);

Les principes structurants

définissant la qualité des projets financés par Nature Impact, et notamment un résumé des principes concernant la séquestration de Carbone et les projets de paiements de pratiques au bénéfice des services écosystémiques d'intérêt général;

Le système de transparence et de démonstration des impacts

(audit, suivi et évaluation), les périmètres, indicateurs de moyens et de résultats de l'initiative;

Les engagements attendus

par les entreprises ou collectivités souhaitant financer l'initiative, mais également ceux qui en bénéficieraient;

Les règles de communication

pour les entreprises ou collectivités contributrices, ainsi que les porteurs de projets, et le processus de vérification de celles-ci.



I. FONCTIONNEMENT DE L'INITIATIVE

I.1 Objet

L'initiative crée un outil permettant de financer des projets de conservation ou de restauration des forêts en France, en capacité de démontrer leurs impacts biodiversité et climat, et cela de façon crédible, attractive et transparente à travers une approche robuste développée par le WWF s'appuyant sur la logique des projets de PSE (Paiements de pratiques au bénéfice des Services Écosystémiques d'intérêt général).

I.2 Principes fondateurs de l'initiative

L'initiative cherche à éviter les lacunes possibles de ce type de projets :

- En mettant en oeuvre une gouvernance à la hauteur des enjeux et de la nature des biens publics au profit desquels l'initiative travaille (comité des parties prenantes, comité technique; cf partie II);
- En étant transparente et en démontrant des impacts, à la fois sur le plan technique et financier à tous les niveaux (cf partie III);
- En illustrant clairement l'engagement des contributeurs pour valoriser l'ensemble de leur démarche « éviter, réduire, contribuer à la hauteur de mon empreinte irréductible » (partie IV);
- En alliant crédibilité et attractivité en accompagnant les projets d'un contrôle de la communication, pour éviter tout risque de fausse revendication (partie V).

I.3 Principes financiers

Côté contributeur (Figure 1)

- Le financement est un mécénat déductible des impôts pour les entreprises et une contribution financière pour les collectivités locales;
- L'initiative est administrativement un fonds dédié à l'échelle des enjeux (budget > 2 M€/an);
- Le fonds est intégré à la Fondation WWF et a un but non lucratif;
- Il permet de mettre en place un portefeuille de projets collectifs de conservation aux bénéfices biodiversité, climat et carbone avérés;
- Les contributions d'entreprises sont variables, avec des minima selon leur taille (pas de minimum pour les PME; minimum de 100 k€/an pour les entreprises au CA <300 M€/an; au-delà, à définir) et leur empreinte biodiversité et carbone résiduelle incompressible;
- Les contributions des collectivités sont variables, selon leur taille et leur empreinte biodiversité et carbone, et sont donc définies au cas par cas;
- Quand l'impact sur la biodiversité est une variable contractualisée avec le contributeur, son prix est fixé à 10 k€/ha en moyenne, quel que soit le coût du projet. Ce prix correspondant à un budget de projets qualitatifs;

- Quand la masse de carbone séquestré de façon additionnelle est une variable contractualisée avec le contributeur, son prix devrait être fixé à 100 €/tCO_{2e} en moyenne, quel que soit le coût du projet. Ce prix correspondant à un budget de projets qualitatifs en termes de climat et biodiversité;
- Les financements sont comptabilisés comme une contribution à l'ensemble des projets que l'initiative développe. De ce fait, la contribution individuelle de chaque contributeur est un pourcentage de la contribution totale du fonds aux objectifs de préservation de la biodiversité et du climat;
- Une attestation de contribution en € est délivrée au contributeur, estimant ex-ante (l'année de la signature) l'impact minimum garanti selon trois métriques (cf III.3). Des attestations ex-post sont ensuite disponibles au niveau de l'Initiative tous les 5 ans.

Côté bénéficiaires

- Sont rendus publics annuellement les coûts de chaque projet et cumulés de l'initiative dans le rapport annuel d'activités. Les principales caractéristiques non confidentielles de chaque projet sont accessibles à tous;
- La part garantie des actions concrètes de terrain de chaque projet est supérieure à 50 % du financement pour les projets <300 k€ et >66 % pour ceux >300 k€. Travaux de terrain, manque à gagner et suivi-évaluation sont les trois seules rubriques comptant comme actions concrètes. Les coûts de transactions sont inférieurs à 25 % (fonctionnement de l'initiative, frais d'administration de 12 %) (figure 2);
- Le prix de la contribution à la conservation de la biodiversité est fondé sur i) un prix unique permettant des projets « premium » qualitatifs et aux impacts durables garantis sur 30 ans; ii) un ciblage des projets fondé sur la Boîte à outils Biodiversité à haute valeur de conservation développée par WWF et ses partenaires;
- Le prix de la contribution à une séquestration additionnelle de carbone (mesurée en tCO_{2e}) est fondé sur i) un prix unique permettant des projets « premium » qualitatifs et aux impacts durables garantis sur 30 ans; ii) une estimation crédible de la masse de carbone séquestrée par les projets forestiers, fondée sur la Boîte à outils Carbone forestier développée par WWF et ses partenaires, et validée par le comité technique de l'initiative en 2023.

I.4 Principes opérationnels

En pratique, cela signifie aussi :

- L'initiative court dans un premier temps sur 3 années, à partir de la date de son lancement public le 10 mai 2023, de façon à générer des résultats significatifs;
- Elle est ponctuée d'appels à projets annuels en fonction des contributions disponibles. Ceux-ci s'appuient sur la définition de dix pratiques forestières vertueuses répondant aux enjeux principaux des forêts de la France métropolitaine. Cinq appels à projets (Coeur de France, Est résilient, Méditerranée, Pyrénées sauvages, Forêt en commun et Territoires à défendre) seront activés à tour de rôle;
- Elle propose des projets aux impacts durables et garantis par les meilleurs outils contractuels ou notariés (ex : ORE) et pour les durées les plus longues possibles (30 à 99 ans);

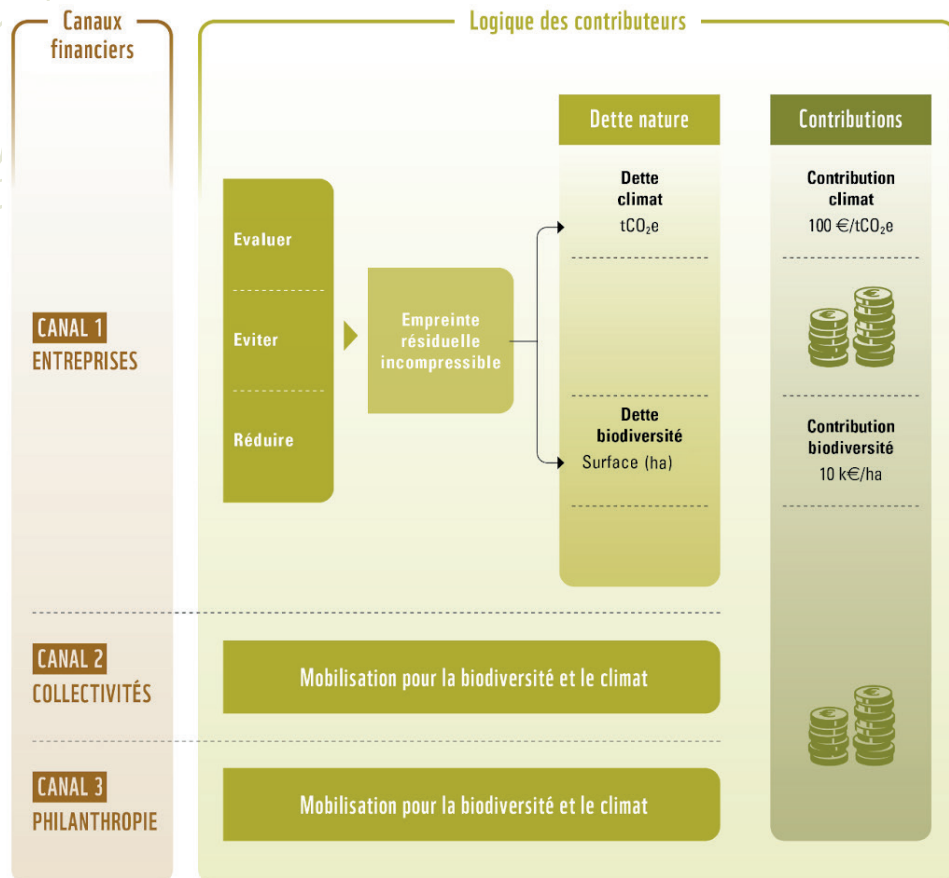


Figure 1. Principes financiers de l'initiative Nature Impact pour les contributeurs.

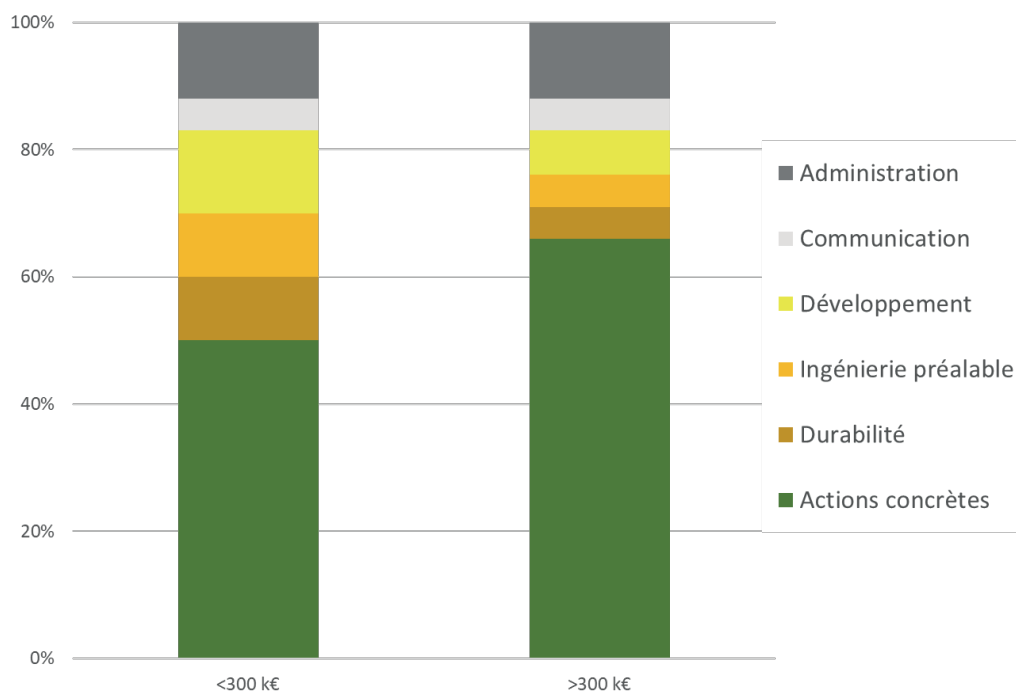


Figure 2. Objectif de répartition du budget d'un projet et de l'initiative par catégories de coûts. En vert, part garantie pour des actions concrètes (travaux, manque à gagner, suivi scientifique).

II. GOUVERNANCE DE L'INITIATIVE

L'initiative Nature Impact est organisée autour :

- d'une équipe projet resserrée qui assure la mise en oeuvre;
- d'un comité des parties prenantes, qui discute et valide les grandes orientations de l'initiative;
- d'un comité technique qui discute et valide les outils et les pratiques forestières de l'initiative et la sélection des projets les plus pertinents à financer.

II.1 Équipe projet

Le WWF mobilise une équipe interne transdisciplinaire (figure 3), couvrant les fonctions variées nécessaires à l'initiative (gestion des partenariats, développement des appels à projets et instruction des projets, suivi et évaluation de la mise en oeuvre, communication, administration & finances).

II.2 Comité des parties prenantes

Le comité des parties prenantes de l'initiative Nature Impact est un maillon clé de sa gouvernance. Il a quatre rôles principaux :

- il conseille l'équipe opérationnelle de l'initiative;
- il appuie son développement;
- il surveille la contribution au bénéfice de l'intérêt général;
- il vérifie son bon fonctionnement et valide le rapport annuel.

Il comprend maximum 10 personnalités et est animé par un membre du Comex et les équipes du WWF France. Les personnes sont choisies *intuitu personae*. Il comprend des contributeurs à l'initiative, ainsi que des personnalités qualifiées représentant les enjeux environnementaux et/ou la société.

Secrétariat général : WWF France

Règles de fonctionnement : déclaration d'absence de conflit d'intérêt, parité, *a minima* 1 réunion par an.

II.3 Comité technique

Le comité technique de l'initiative est un maillon clé de sa gouvernance. Il a deux rôles principaux :

- Il discute et valide les principes, outils et méthodes proposés par l'équipe du WWF sur le climat, la biodiversité, les projets de paiements de pratiques au bénéfice des services écosystémiques d'intérêt général;
- Il discute la sélection des projets provenant des appels à projets annuels et valide les projets à financer.

Le comité technique est composé de représentants experts du monde forestier et de la conservation de la nature. Il comprend au maximum 10 personnes participant *intuitu personae*.

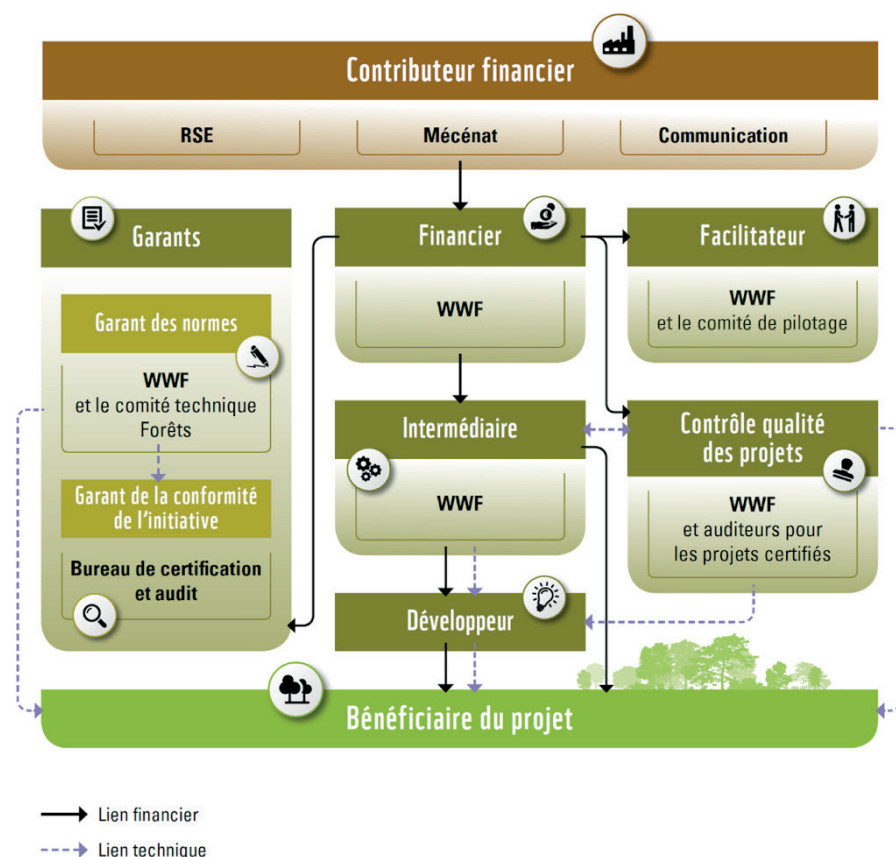
Chaque année, deux réunions du Comité Technique ont lieu :

- une première en amont de l'ouverture de chaque appel à projet,
- une deuxième au moment de la sélection des projets reçus et instruits.

Des consultations ponctuelles des membres du comité (par courriels et/ou échanges bilatéraux) pourront être utiles entre ces réunions.

Autres éléments du fonctionnement du comité : déclaration d'absence de conflit d'intérêt, parité, avis conforme du comité (abstention et exclusion des votes si l'acteur dépose un projet ou est en position susceptible de conflit d'intérêt).

Figure 3.
Répartition des fonctions et rôles.



III. TRANSPARENCE ET DÉMONSTRATION DES IMPACTS

Pour assurer sa crédibilité, l'initiative s'appuie sur trois piliers :

- **une transparence forte** notamment au travers de la publication chaque année d'un rapport annuel d'avancement de l'initiative;
- **une démonstration de l'estimation des impacts** et une présentation des projets individuels lancés sont publiées chaque année;
- **la mesure ou qualification périodique des impacts** de l'initiative et des projets individuels.

III.1 Les outils

La transparence et la démonstration des impacts de l'initiative s'appuient sur des outils existants ou mis en place pour celle-ci, comme :

- sa gouvernance (cf partie II);
- une méthode de suivi et évaluation des projets et de l'initiative présenté ci-après et dans le « Guide de mise en oeuvre du suivi & évaluation de l'impact Biodiversité et Climat d'un projet forestier » (à paraître en 2023);
- une Boîte à outils Carbone forestier en cours de construction (à paraître en 2023);
- une Boîte à outils Biodiversité à haute valeur de conservation publiée par WWF avec FSC et Sylvamo en 2021.

III.2 Les processus

Les outils et leur évaluation sont rendus publics, après discussion et validation au sein du comité technique, de même que les 10 pratiques forestières cadrant les projets.

Les projets sont sélectionnés avec l'appui du comité technique. Pour garantir l'intégrité des projets, le contrôle qualité est assuré :

- pour les projets inférieurs à 1 M€ par un staff dédié de WWF-FR, indépendant de leur phase d'instruction et de co-développement;
- pour les projets supérieurs à 1 M€ par un audit externe indépendant.

Les projets certifiés (ex. PSE selon la procédure FSC, Label Bas-carbone, Gold Standard...) et régulièrement audités sont favorisés.

Les projets et leurs dimensions tout autant socio-économiques et écologiques que techniques sont rendus publics. Un tableau de bord des indicateurs de suivi est actualisé tous les 6 ans et en permanence accessible au public.

Chaque année, une fois les projets lancés, une évaluation de la mise en oeuvre des engagements des projets est faite sur au moins 10 % d'entre eux. L'évaluation ex-post des impacts est faite tous les cinq ans de façon à confirmer les estimations ex-ante.

III.3 Métriques utilisées pour les contributions biodiversité et climat

Un système de métriques sont proposées à deux échelles pour suivre l'impact :

- de chaque projet de terrain;
- de l'ensemble de l'initiative (cumul des projets).

À l'échelle de l'initiative, les métriques proposées sont :

- une surface de X ha à « biodiversité conservée ou restaurée » (suivant la métrique définie par WWF-France, 2023);
- une surface de Y ha d'écosystèmes accompagnés pour leur adaptation au changement climatique (selon la métrique définie par WWF-France, 2023);
- un volume de Z tCO₂e séquestrée entre 20AA et 20BB (selon les métriques et calendrier définis par WWF-France, 2023).

À l'échelle de chaque projet, ces métriques sont complétées par des métriques spécifiques au projet. Un narratif et une évaluation plus qualitative (à dire d'expert) sont également fournis. Ils permettent de donner les bases d'un story-telling simple, attractif et pédagogique.



IV. DES CONTRIBUTEURS NOMBREUX ET ENGAGÉS

IV.1 Les entreprises

Engagement sur les valeurs

Les entreprises pourront se porter candidates à l'initiative sous réserve d'un modèle économique compatible avec la mission, les valeurs et les principes du WWF. Les entreprises des secteurs de la blacklist du WWF sont donc exclues de l'initiative. Les entreprises des secteurs de la «greylist» du WWF font l'objet d'une due diligence conformément aux procédures du WWF.

Engagements spécifiques Climat

Les grandes entreprises candidates doivent être engagées dans SBTi et avoir soumis un objectif intégrant les scopes 1, 2, 3 si la méthodologie est disponible pour leur secteur.

Les ETI au CA supérieur à 300 M€ doivent avoir fait un bilan carbone (scope 1, 2, 3) et avoir défini et commencé à mettre en œuvre des plans de réduction de leurs émissions de GES en lien avec les nouvelles obligations de la CSRD - Corporate Sustainability Reporting Directive pour 2025. Les PME et TPE et ETI dont le CA est inférieur à 300 M€ doivent avoir été validées par le Club Entreprendre pour la Planète du WWF.

Engagements spécifiques Biodiversité

Les grandes entreprises doivent avoir pris des engagements biodiversité concernant leurs activités, jugés suffisamment ambitieux par WWF (un engagement dans SBTN sera considéré comme un élément très positif). L'évaluation du niveau d'engagement des grandes entreprises en faveur de la biodiversité se basera sur le reporting et les indicateurs biodiversité communiqués par ces dernières, en distinguant les mesures répondant aux obligations réglementaires des mesures volontaires. Pour les ETI au CA supérieur à 300 M€, une analyse sera faite au cas par cas par WWF par le département Relations avec le monde économique.

Engagements spécifiques Forêts

Chaque entreprise doit bien identifier ses impacts directs ou indirects vis-à-vis des forêts, suivant la logique Forest Forward traduite en pratique dans l'arbre de décision de WWF-FR.

Pour les entreprises ayant un impact significatif sur les forêts (exploitation, gestion de forêts, approvisionnements, investissements) une politique publique portant sur les sujets clés de son impact (non déforestation, durabilité de l'exploitation, promotion d'un usage raisonné des ressources et de l'économie circulaire, etc.). Pour les entreprises dont les ressources bois-papier font partie du top 5 des postes de dépenses, il sera demandé le partage d'une revue critique des approvisionnements réalisés par un bureau d'études spécialisé et la démarche d'amélioration suivie.

IV.2 Les collectivités territoriales

Au regard de leurs compétences et emprise territoriale, les collectivités sont susceptibles de participer à l'initiative en tant que financeurs de projets, de territoires d'accueil et de bénéficiaires de l'initiative.

Engagement sur les valeurs

Les collectivités pourront se porter candidates à l'initiative sous réserve d'être compatibles avec la mission, les valeurs et les principes du WWF.

Engagements spécifiques Climat

Pour démontrer leurs engagements climat, les collectivités devront partager leurs documents cadres et plans d'actions dédiés au climat (ex : PCAET, SRADDET...), leurs documents de planification comprenant des engagements dédiés au climat, leurs bilans GES, ainsi que leur inscription éventuelle dans des labels dédiés (comme Territoire Engagés Transition Écologique). Ces documents feront l'objet d'une analyse au cas par cas.

Engagements spécifiques Biodiversité

Les collectivités contributrices doivent avoir pris des engagements en faveur de la biodiversité aux travers de leurs différentes stratégies, plans d'actions et documents de planification (Ex : Stratégie régionale biodiversité, politiques Espaces Naturels Sensibles, SCoT, Plu...). Ces documents feront l'objet d'une analyse au cas par cas.

Engagements spécifiques Forêts

Il s'agira ici de démontrer l'engagement de la collectivité au regard de la gestion des forêts, en particulier si la collectivité est propriétaire d'espaces forestiers. Ainsi, en fonction de leur périmètre d'action, les collectivités devront fournir leurs stratégies, plans et programmes forêt bois, leurs plans de filières associés, chartes forestières, ou encore stratégies locales de développement forestiers. Si la collectivité dispose de foncier, elle devra également fournir ses documents d'aménagement forestiers ou tout autre document mettant en lumière son action.

IV.3 Philanthropie (fondation familiale, fonds de dotation et donateurs)

Toutes fondations familiales, fonds de dotation ou donateurs peuvent contribuer à l'initiative Nature Impact.

Engagement sur les valeurs

Nous encourageons un accompagnement sur le moyen, long terme de la part de nos philanthropes. L'équipe philanthropie suivra la procédure de validation et de suivi des dons.

Pour tout nouveau donateur effectuant un don supérieur à 50 000€, une évaluation (due diligence) est réalisée par un prestataire externe. Pour tout don inférieur à 50 000€, cette évaluation est faite par l'équipe Philanthropie.

Les philanthropes n'ont pas d'autres engagements spécifiques à fournir.

V. DES BÉNÉFICIAIRES EXEMPLAIRES ET ENGAGÉS

V.1 éligibilité

Les bénéficiaires sont des propriétaires privés, publics ou associatifs, et leurs gestionnaires ou représentants, situés dans l'Hexagone et la Corse dans un premier temps.

V.2 Engagement sur les valeurs

Les bénéficiaires s'engagent, dans les projets proposés mais également dans toutes leurs activités forestières, à ne pas être directement ou indirectement impliqués dans les activités sensibles suivantes :

- récolte ou commerce illégaux de produits forestiers;
- violation des droits de l'homme et des principes et droits des travailleurs;
- déforestation ou conversion de forêts naturelles;
- introduction ou utilisation d'arbres génétiquement modifiés.

Plus généralement, les bénéficiaires déclarent respecter toutes les lois et règlements en vigueur, et être à jour du paiement de toutes leurs taxes et redevances.

V.3 Engagements spécifiques Climat

Concernant l'atténuation du changement climatique et afin de limiter la dette carbone créée par l'exploitation forestière d'ici à 2050, les bénéficiaires s'engagent à :

- maintenir dans leurs forêts une continuité, une diversité et une ambiance forestière favorables à leur rôle de stock et puits de carbone;
- appuyer la reconstitution des stocks de carbone à travers leurs choix de gestion, là où cela est possible;
- documenter de façon aussi précise que nécessaire l'impact carbone de leurs choix de gestion.

Concernant l'adaptation des forêts au changement climatique, les bénéficiaires s'engagent à :

- fonder leurs choix sylvicoles sur un diagnostic climatique et une évaluation prudente du potentiel forestier à horizon 2050 et promouvoir en priorité la résilience naturelle;
- limiter les actes sylvicoles ayant un fort impact sur le climat. Les coupes rases de plus de 2 hectares sont proscrites (hors catastrophe naturelle et raison sanitaire).
- favoriser le mélange des essences natives, feuillues et résineuses. L'introduction d'essences exotiques ne pourra être envisagée qu'en mélange avec des essences indigènes.

V.4 Engagements spécifiques Biodiversité

Les bénéficiaires s'engagent à :

- identifier et protéger les zones à enjeux pour la biodiversité à Haute Valeur de Conservation (HVC);
- établir un réseau d'arbres habitats et d'îlot de forêt en libre évolution suffisant au regard des enjeux biodiversité de la forêt, avec une part supérieure à 5 % de la superficie de la forêt concernée par le projet financé par l'Initiative Nature Impact. Selon les cas, tout ou partie de ce réseau peut faire l'objet du projet financé lui-même.

V.5 Engagements spécifiques au projet forestier proposé

L'Initiative Nature Impact a vocation à renforcer une gestion déjà responsable et à aider les propriétaires engagés. À ce titre, toutes les sylvicultures portées par les bénéficiaires seront acceptées, mais le bénéficiaire s'engage à :

- exclure le travail du sol profond, les dessouchages et les extractions d'arbres entiers, l'utilisation de toute chimie de synthèse et l'introduction volontaire d'espèces exotiques envahissantes;
- promouvoir en priorité les sylvicultures les plus proches de la nature (futaie régulière de vieux bois ou à groupe de régénération durant plus de 30 ans, taillis sous futaie ou futaie irrégulière continue proche de la nature).

Les bénéficiaires s'engagent en conformité avec la planification forestière du territoire (chartes forestière de territoire ou de Parc Naturel Régional, Document d'Objectif Natura 2000) ou de gestion de la forêt (Plan de gestion d'une réserve, Plan Simple de Gestion ou Plan d'Aménagement forestier). L'obtention d'une certification forestière exigeante, FSC ou de niveau audité au moins équivalent, est un plus.

VI. RÈGLES DE COMMUNICATION

L'initiative Nature Impact pourra être utilisée dans la communication des différentes parties prenantes, bénéficiaires comme contributeurs. Pour assurer une cohérence et une crédibilité, des règles communes de communication seront fixées qui devront être strictement respectées par l'ensemble des Parties prenantes.

VI.1 Principes

Toute communication des parties prenantes de Nature Impact sera basée sur des faits scientifiques. L'initiative Nature Impact vise avant tout la conservation et restauration de la biodiversité et permet incidemment de lutter contre le réchauffement climatique grâce au potentiel de stockage du carbone par les forêts.

L'initiative sera extrêmement vigilante à ce que toute communication des parties prenantes respecte ces principes.

VI.2 Mise en pratique

Le WWF définira en 2023 un corpus de messages autorisés à propos de l'initiative, des éléments de langage et de questions/réponses. Les messages seront fondés sur :

- une revendication de contribution à la lutte contre les crises climatique et de la biodiversité, et pour les mécènes entreprises, sur la base des attestations ;
- au sujet du carbone, la communication de l'initiative met l'accent prioritairement sur les réductions d'émissions de l'entreprise et présente le développement des puits de carbone forestiers comme une solution additionnelle nécessaire uniquement pour faire face aux inévitables émissions irréductibles ;
- l'initiative met en avant les bénéfices biodiversité des projets, à la fois de façon quantitative, qualitative et sous forme d'un story-telling attractif et pédagogique ;
- une éviction des revendications tendancieuses.

Un guide encadrera la communication relative à la contribution à l'initiative, notamment l'utilisation des mentions relatives à la biodiversité et à la séquestration carbone, l'affichage du partenariat avec WWF France et l'utilisation du logo du WWF lorsqu'il est autorisé. La convention de mécénat signée avec les entreprises mécènes encadrera également les modalités de communication sur le partenariat et sur l'utilisation des logos du WWF comme de l'entreprise.

Tous les contributeurs ont le droit de communiquer sur leur participation à l'initiative grâce à la reprise à l'identique d'éléments de langage produits par l'initiative qui pourront être rapportés au montant de la contribution versée au regard du budget global de l'initiative. Les éléments de langage seront cependant adaptés en fonction de la situation du mécène (mécènes actifs dont la convention de mécénat est toujours valide vs mécènes inactifs parce que la convention de mécénat est échue/n'a pas été renouvelée).



ANNEXE 1. PRINCIPES FONDATEURS DE L'INITIATIVE

REVENDEICATION DES IMPACTS CLIMAT

Dans un contexte d'urgence climatique grandissant et de profusion des discussions autour du carbone et de ses concepts dérivés (compensation, neutralité, net-zero, etc.), il apparaît utile et important de :

- **s'assurer de l'ambition et la véracité des efforts** de réduction des émissions ;
- **garantir la qualité des projets** contribuant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique ;
- **contribuer à résoudre sans conflit les deux crises, climatique et de la biodiversité** via le concept de solutions fondées sur la nature.

Principes

Inspirés par ses métiers (alerter, conserver, transformer) et la logique ERC (éviter, réduire, contribuer), le WWF structure son approche du carbone et de la lutte contre le changement climatique autour des principes suivants :

EFFICACITÉ - Prioriser la réduction de l'empreinte carbone avant tout. Les efforts des acteurs doivent en premier lieu être concentrés sur les réductions d'émissions directes et indirectes, pour pouvoir conserver les meilleures chances d'atteindre le net zero planétaire d'ici 2050 ;

SCIENCE - Participer activement au débat, sensibiliser le public et diffuser la connaissance fondée sur la science sur ces problématiques en promouvant les standards internationaux ambitieux ;

JUSTICE - Hiérarchiser les efforts de réductions des émissions et les gisements de décarbonation dans une logique de transition juste ;

EXIGENCE - Porter des projets de terrain aux bénéfices climat-biodiversité optimaux et crédibles, attractifs et additionnels ;

EXEMPLARITÉ - Être irréprochable en matière de transparence en donnant accès à l'ensemble des méthodologies et informations concernant les projets portés intégrant une dimension carbone ;

VIGILANCE - Encadrer strictement la communication des partenaires et porter des recommandations à l'attention de tous les utilisateurs du lexique du carbone pour éviter et combattre le greenwashing.

Règles pour une mise en pratique dans l'initiative

Dans l'entreprise :

- évaluation de l'empreinte sur les scopes 1, 2 et 3 ;
- hiérarchisation des actions et détermination de l'empreinte carbone irréductible suite à une trajectoire de réduction ambitieuse ;
- un prix du carbone internalisé est en place dans la comptabilité ou les politiques de l'entreprise (ou toute démarche incitative équivalente) ;
- l'attestation de contribution à l'initiative produite par WWF à chaque contributeur comprend une métrique carbone en tCO₂e (cf II.3) mais ne constitue pas un actif cessible ni valorisable.

Dans les projets :

L'indicateur carbone retenu est la tonne d'équivalent CO₂ séquestré de façon additionnelle par le projet, dont la définition est fondée sur :

- 1 - **une estimation de la masse de carbone séquestré** selon la Boîte à outils Carbone forestier développée par WWF et ses partenaires et validée par le comité technique en 2023 ;
- 2 - **le carbone comptabilisé est séquestré en forêt** ou dans les produits forestiers à longue durée de vie, ce qui exclut le carbone du sol, de la substitution et contenu dans les produits bois de durée de vie inférieure à 25 ans en moyenne ;
- 3 - **une additionnalité démontrée**. La référence pour juger de l'additionnalité est sans ambiguïté par rapport à une gestion forestière normale dans le territoire considéré ;
- 4 - **l'estimation ex-ante de la trajectoire carbone des projets**, fait appel à des abattements expliqués dans chaque projet et variable en fonction des risques de non permanence et des incertitudes, mais généralement au moins égal à 50% ;
- 5 - **la créance carbone annoncée est calculée** sur une durée qui ne dépasse pas 30 ans maximum même si la pérennité du projet est probable, acquise et démontrée au-delà ;
- 6 - **des attestations de contribution volontaire, non cessibles, fixant un objectif d'impact estimé ex-ante**, sont générées pour chaque contributeur. Des attestations d'impact confirmé ex-post sont ensuite émises au niveau global de l'initiative tous les 5 ans ;
- 7 - **l'équivalence entre l'impact minimum garanti et la contribution en euros** est établie sur la base d'un prix unique de la tCO₂e égale à 100 €. Cette valeur est justifiée, tout d'abord par la qualité de la mise en oeuvre de projets premium hautement qualitatifs et aux impacts climat, carbone et biodiversité durables, mais également par la rigueur de l'évaluation carbone réalisée (abattements importants pour tenir compte des risques, pools de carbone éligibles réduits) ;

À l'échelle de l'initiative, les métriques climat proposées sont :

- une surface de _Y_ ha d'écosystèmes accompagnés pour leur adaptation au changement climatique (selon la métrique définie par WWF-France, 2023) ;
- un volume de _Z_ tCO₂e séquestrée entre 20AA et 20BB (selon les métriques et calendrier définis par WWF-France, 2023).

À l'échelle de chaque projet, ces métriques sont complétées par des métriques spécifiques au projet si besoin. Un narratif et une évaluation plus qualitative (à dire d'expert) sont également fournis. Ils permettent de donner les bases d'un story-telling simple, attractif et pédagogique.

↑ Pour en savoir plus :

- [Beyond Science-Based Targets: a blueprint for corporate action on climate and nature](#) (Décembre 2020)
- [Beyond Carbon Credits : A Blueprint for High-Quality Interventions that Work for People, Nature and Climate](#) (Novembre 2021), [traduit en français](#)
- [Methodology for assessing the quality of carbon credits](#) (December 2021)
- [The Tropical Forest Credit Integrity Guide for Companies](#) (May 2022)
- [Reimagining how carbon credits fit into voluntary climate strategies](#) (May 2022)

PRINCIPES CONCERNANT LES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité est à la fois le cœur de métier du WWF et ce qui la différencie d'autres organismes intervenant dans le champ du climat et de la contribution à la lutte contre le changement climatique.

L'initiative et chaque projet :

- **visent une grande qualité des actions de gestion forestière**, matérialisée notamment par des bénéfices pour la biodiversité qui sont un objectif premier (et non des «co-bénéfices» secondaires), un ciblage sur les enjeux de conservation, des itinéraires de gestion proche de la nature et innovants, un suivi régulier ;
- **embrassent la conservation de toute la biodiversité des forêts**, des espèces les plus emblématiques aux plus petites représentant plus de 75% des espèces vivantes en forêt. Les forêts ne sont pas que des arbres. La structuration de la biodiversité forestière dépend de la protection ou restauration de surfaces d'habitats et micro-habitats.

La logique d'action de l'initiative est fondée sur :

- 1 - un prix unique de l'action en faveur de la biodiversité (10 k€/ha) permettant des projets premium hautement qualitatifs et aux impacts climat, carbone et biodiversité durables ;
- 2 - un ciblage précis se basant sur la meilleure expertise naturaliste des enjeux forestiers consignée dans la Boîte à outils Biodiversité à haute valeur de conservation publiée en 2021 par WWF avec FSC et Sylvamo ;
- 3 - une additionnalité démontrée. La référence pour juger de l'additionnalité est sans ambiguïté par rapport à une gestion forestière normale dans le territoire considéré ;
- 4 - une estimation ex-ante des impacts attendus des projets sur la biodiversité, incluant des abattements expliqués et au moins égaux à 25%, du fait des risques de non permanence de ces effets et des incertitudes les concernant ;
- 5 - la créance biodiversité annoncée pour le projet est calculée sur une durée qui ne dépasse pas 30 ans même si la pérennité du projet est probable, acquise et démontrée au-delà ;
- 6 - des attestations de contribution volontaire biodiversité, démontrant le respect de l'impact confirmé, sont générés exposés tous les 5 ans à l'échelle de l'initiative, suite à l'actualisation de l'estimation ex-ante de l'objectif d'impact de chaque projet.

À l'échelle de l'initiative, la métrique biodiversité proposée est une surface de ha à «biodiversité conservée ou restaurée» (suivant la métrique définie par WWF-France, 2023) ;

À l'échelle de chaque projet, ces métriques sont complétées par des métriques spécifiques au projet. Un narratif et une évaluation plus qualitative (à dire d'expert) sont également fournis. Ils permettent de donner les bases d'un story-telling simple, attractif et pédagogique.

PRINCIPES POUR DES PROJETS TERRAIN EN FORÊT : LA LOGIQUE DES PROJETS DE PSE (Paiements de pratiques au bénéfice des Services Écosystémiques d'intérêt général)

L'initiative Nature Impact s'appuie sur l'outil PSE, nouveau en gestion forestière en France, des projets consistant à payer les manques à gagner ou coûts des actions résultant de la mise en œuvre de pratiques au bénéfice des services écosystémiques d'intérêt général. Cette approche, à la fois applicable au carbone et à la biodiversité mais également aux autres services écosystémiques (protection des eaux, des sols...), permet une évolution de la doctrine forestière classique (fondée sur des subventions et des exonérations fiscales sans éco-conditionnalités et peu orientées résultats ou co-bénéfices).

Inspirés de la littérature, de l'analyse des systèmes et initiatives existantes et de la propre expérience du WWF-FR tirée de sites pilotes développés en France depuis 2019, cette approche identifie les points clés qui permettent à une initiative ou des projets mis en œuvre en faveur des services écosystémiques d'intérêt général des forêts, de maximiser leurs impacts et d'éliminer les dérives toujours possibles.

Cela repose principalement sur :

- **7 points clés** (ouverture de la gouvernance, qualité des pratiques forestières écrites et de la définition des projets, attractivité pour la mercatique et le financeur, efficacité de mise en œuvre, transparence à tous les niveaux) ;
- **16 principes pratiques** permettant de garantir la légitimité des projets, leur efficacité, l'additionnalité et la durabilité de leurs bénéfices et enfin une équité, responsabilité et transparence des transactions mises en place.

↑ Pour en savoir plus :

- [Rapport Payer les forestiers pour services rendus ? \(2021\)](#)
- Vidéo motion design « Qu'est-ce qu'un PSE ? » en 3' (2023)

↑ Pour en savoir plus :

- [Forêts en crise. Nature, climat, société. Analyse et propositions des ONG de conservation de la nature \(2020\)](#)
- [Boîte à outils Biodiversité à haute valeur de conservation \(2021\)](#)

**NOTRE MISSION CONSISTE
À STOPPER LA DÉGRADATION
DE L'ENVIRONNEMENT
DANS LE MONDE ET
À CONSTRUIRE UN AVENIR
OÙ LES HUMAINS VIVENT EN
HARMONIE AVEC LA NATURE.**



Notre raison d'être

Stopper la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les Hommes pourront vivre en harmonie avec la nature.

Ensemble, nous sommes la solution.

wwf.fr

© 2023

© 1986 Panda symbol WWF – World Wide Fund for Nature (Auparavant World Wildlife Fund)

® "WWF" & "Pour une planète vivante" sont des marques déposées.

WWF International, Avenue du Mont-Blanc, 1196 Gland, Suisse.

Tel. +41 22 364 9111. Fax. +41 22 364 0332.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du WWF www.wwf.fr
WWF France. 35-37 rue Baudin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.